

PROJET DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 44 DU REGLEMENT DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER RELATIF A L'APPEL PUBLIC A L'EPARGNE.

Le Conseil du Marché Financier lance une consultation publique sur le projet de modification de l'article 44 du règlement du Conseil du Marché Financier relatif à l'appel public à l'épargne.

Conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier telle que modifiée notamment par l'article 15 de la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005, relative au renforcement de la sécurité des relations financières, les sociétés faisant appel public à l'épargne sont tenues de déposer ou d'adresser, sur supports papiers et magnétiques au Conseil du Marché Financier et à la bourse des valeurs mobilières de Tunis dans un délai de quatre mois au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire un certain nombre de documents dont notamment le rapport annuel sur la gestion de la société que doit élaborer le conseil d'administration (article 201 du code des sociétés commerciales) ou le cas échéant, le directoire (article 235 du code des sociétés commerciales);

L'article 3 sus indiqué renvoie à un règlement du Conseil du Marché Financier pour arrêter les informations que doit comporter le rapport annuel sur la gestion parmi lesquelles des éléments sur le contrôle interne.

Afin de se conformer aux dispositions de l'article 3 sus visé, un projet de modification de l'article 44 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne a été élaboré dans le but de préciser la teneur des éléments sur le contrôle interne devant figurer dans le rapport annuel sur la gestion.

La nouvelle version de l'article proposé renvoie à une annexe qui établit un modèle standard de rapport de gestion regroupant l'ensemble des mentions prévues par la législation et la réglementation au sein de rubriques bien définies, ce qui est de nature à conférer une meilleure lisibilité au rapport.

Les réponses à la consultation doivent être retournées à l'adresse juridique@cmf.org.tn

**PROJET
DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 44 DU REGLEMENT APE**

Article 44 (nouveau) :

« Outre les documents prévus par l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, la société doit présenter au Conseil du Marché Financier le rapport annuel sur la gestion de la société, prévu, selon le cas, par les articles 201 ou 235 du code des sociétés commerciales, qui contient les informations suivantes :

- un exposé sur l'activité, la situation et les résultats de la société ;
- l'évolution de la société et de ses performances au cours des 5 dernières années ;
- les indicateurs spécifiques par secteur tels que définis par décision générale du Conseil du Marché Financier ;
- les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport a été établi ;
- l'évolution prévisible de la situation de la société et les perspectives d'avenir ;
- les activités de la société en matière de recherche et de développement ;
- les changements des méthodes d'élaboration et de présentation des états financiers ;
- l'activité des sociétés dont elle assure le contrôle ;
- les prises de participation ou les aliénations ;
- les renseignements relatifs à la répartition du capital et des droits de vote ;
- l'information sur les conditions d'accès aux assemblées ;
- le rachat d'actions ;
- les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ou du Directoire ;
- les principales délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale aux organes d'administration et de direction ;
- le rôle de chaque organe d'administration et de direction ;
- les comités spéciaux et le rôle de chaque comité ;
- l'évolution des cours de bourse et des transactions depuis la dernière assemblée ;
- le déroulement des opérations de rachat et les effets que cette opération a engendrés ;
- un bref rappel des dispositions statutaires concernant l'affectation des résultats ;
- le tableau d'évolution des capitaux propres ainsi que les dividendes versés au titre des trois derniers exercices ;
- le cas échéant, le rapport du comité permanent d'audit concernant, notamment, la nomination du commissaire aux comptes ;
- l'intéressement du personnel, la formation ou tout autre forme de développement du capital humain ;
- les éléments sur le contrôle interne.

Le rapport annuel sur la gestion de la société doit être établi selon le modèle présenté à l'annexe 12 du présent règlement.

La société peut insérer dans son rapport annuel d'autres rubriques spécifiques à son activité en plus de celles mentionnées ci-dessus. »

Annexe 12
Au règlement du CMF relatif
à l'appel public à l'épargne

SCHEMA DU RAPPORT ANNUEL
SUR LA GESTION DE LA SOCIETE

I. Activité et résultats :

■ **1.1 Exposé sur l'activité, la situation et les résultats de la société :**

- Une brève description de l'activité de la société au cours du dernier exercice :

(Description des principales activités de la société, ayant une importance significative sur le chiffre d'affaires ou le résultat consolidé des trois derniers exercices ou de l'exercice en cours, en précisant :

- *les principales catégories de produits ou de services ;*
- *les raisons des variations importantes, favorables ou défavorables, dans les résultats d'exploitation de la société au cours des trois dernières années ;*
- *s'il y a lieu, la saisonnalité des activités.*

Indication des activités soumises à des statuts fiscaux spécifiques ou des règles publiques particulières dont la modification aurait un impact significatif.)

-
- la situation et les performances de la société au cours du dernier exercice :

(changements importants intervenus dans la structure, performances et engagements de la société, évolution de la structure financière ; ratios financiers ; évolution de la marge brute d'autofinancement, évolution par action des bénéficiaires et des dividendes)

-
- Une description des principaux risques auxquels la société est confrontée

-
- Les progrès réalisés ou les difficultés rencontrées

-
- Description des objectifs et moyens mis en œuvre et positionnement de la société vis-à-vis de la concurrence

-
- Les résultats de l'activité et son évolution

■ **1.2 L'évolution de la société et de ses performances au cours des 5 dernières années.**
(indicateurs généraux d'activité)

■ **1.3 Les indicateurs spécifiques par secteur** *(tels que prévus par décision générale du CMF)*

■ **1.4 Les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport a été établi.**

- **1.5 Evolution prévisible et perspectives d'avenir.** (*Indication de données chiffrées sur 3 ans*)
-

- **1.6 Activité en matière de recherches et développement.**
-

- **1.7 Les changements des méthodes d'élaboration et de présentation des états financiers.**
-

II. Participations :

- **2.1 L'activité des sociétés dont elle assure le contrôle.**
-

- **2.2 Les prises de participation ou les aliénations.**
-

III. Actionnariat :

- **3.1 Renseignements relatifs à la répartition du capital et des droits de vote :**

- *Nombre de titres comportant droit de vote, le cas échéant par catégorie.*
 - *Pour chaque catégorie de titres comportant droit de vote, indication du nombre de titres et des particularités du droit de vote.*
 - *Répartition du capital.*
 - *Nom des actionnaires qui détiennent plus de 5% du capital.*
-

- **3.2 Information sur les conditions d'accès aux assemblées :**
-

- **3.3 le rachat d'actions :** (*Préciser la nature et le cadre légal de l'opération*)
-

IV. Organes d'administration et de direction

- **4.1 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ou du Directoire**
-

- **4.2 Principales délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale aux organes de direction et d'administration**
-

- **4.3 Rôle de chaque organe de direction et d'administration**
-

- **4.4 Comités spéciaux et rôle de chaque comité**
-

V. Le titre en bourse :

- 5.1 L'évolution des cours de bourse et des transactions depuis la dernière assemblée.

- 5.2 Déroulement des opérations de rachat et les effets que cette opération a engendrés.

VI. Affectation des résultats :

- 6.1 Bref rappel des dispositions statutaires concernant l'affectation des résultats.

- 6.2 Le tableau d'évolution des capitaux propres ainsi que les dividendes versés au titre des trois derniers exercices (Ces données sont présentées conformément au tableau suivant :)

	Capital	Prime d'émission	Réserve légale	Réserve spéciale de réévaluation	Réserve pour réinvest exonéré disponible	Réserve pour réinvest exonéré indisponible	Réserve à régime spécial	Réserve à régime spécial devenue disponible	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Modifications comptables	Total
Soldes au 31/12/N-3 Avant affectation,												
Affectation des résultats suivant décision de l'AGO du												
Dividendes distribués												
Soldes au 31/12/N-3 Après affectation												
Résultats de l'exercice N-1												
Soldes au 31/12/N-2 Avant affectation,												
Affectation des résultats suivant décision de l'AGO du												
Dividendes distribués												
Soldes au 31/12/N-2 Après affectation												
Résultats de l'exercice N												
Soldes au 31/12/ N-1 Avant affectation,												
Affectation des résultats suivant décision de l'AGO du												
Dividendes distribués												

VII. Contrôle des comptes :

- 7.1 Le cas échéant, rapport du comité d'audit concernant, notamment, la nomination du commissaire aux comptes.
-

VIII. Gestion des ressources humaines :

- 8.1 Intéressement du personnel , Formation, toute autre forme de développement du capital humain, ...
-

IX. Eléments sur le contrôle interne :

Les dirigeants doivent présenter les principales caractéristiques du système de contrôle interne et de gestion des risques conformément au cadre général de contrôle interne prévu par la législation comptable en vigueur.

Le rapport fait état de la manière avec laquelle la société a pris en considération l'ensemble des composantes du contrôle interne :

- définition et objectifs de la société en matière de contrôle interne,
- environnement du contrôle interne,
- objectifs et politique de la société en matière de gestion des risques financiers y compris sa politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions prévues pour lesquelles il est fait usage de la comptabilité de couverture, l'exposition de la société aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie,...
- description des activités et procédures de contrôle mises en place,
- Information et communication,
- suivi du contrôle (Pilotage)